

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boiscommun suite aux mesures sanitaires en raison du Covid-19,

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : Mr Jean-Marie DESBOIS, Mme Marie-Thérèse POMMIER, M. Christian BERGER, Mme Sylvie MÉNARD, M. Francis BALANÇON, Mme Monique BERRUET, M. Eric LESSEUR, Mme Sylviane GRILLON, M. Alain PELLETIER, Mme Isabelle DE SA, Mme Karine CHATELIER, M. Julien CHARRIER, M. Claude FROELICHER, M. Laurent BELLOEIL, Mme Edith SAVIGNY.

La réunion de Conseil Municipal est déclarée ouverte par Monsieur le Maire.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire après présentation de la trésorerie de la commune et des documents budgétaires montrant la fragilité financière de la commune, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les taux d'imposition 2020 des taxes foncières bâties et non bâties et précise que conformément à la loi de finances, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020.

11 voix pour l'augmentation
4 voix contre l'augmentation

La majorité absolue étant atteinte pour augmenter les taux, il est passé au vote du taux d'augmentation

Monsieur Pelletier souligne qu'il faut avoir une vision sereine.
Madame De Sa pointe la problématique de la non dissociation des taxes entre le FB et FNB.

4 Voix pour l'augmentation de 2%
8 Voix pour l'augmentation de 3%
1 Voix pour l'augmentation de 4%
2 Abstentions

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'augmenter les taux d'imposition de 3% soit :
Taxe foncière (bâti) : 20 %
Taxe foncière (non bâti) : 45.91 %

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE

M. Le Maire indique qu'un ajustement d'inscriptions budgétaires doit être effectué en investissement afin de régulariser des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la DM suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

| | |
|--------------|---------------|
| Compte 10226 | 762.41 € |
| Compte 2315 | - 762.41 € |
| Total | 0.00 € |

DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIENER 5 LOGEMENTS SOCIAUX A BOISCOMMUN

Monsieur le Maire informe le conseil :

- que L'OPH Logemloiret est propriétaire d'un patrimoine de 8 logements sociaux rue des Bleuets à Boiscommun
- que L'OPH Logemloiret, souhaite céder 5 logements sociaux sur 8 rue des Bleuets (n°6-1-14-16-22-26-28 et 34).

Monsieur le Maire indique que 12 logements sociaux ont déjà été vendus sur Boiscommun et qu'il reste à ce jour 36 bien en locatif. Ce sont généralement de vieux logements, mal isolés. Au-delà du prix de vente, les propriétaires doivent estimer les coûts des travaux pour remettre en état le bien.

Considérant que des campagnes précédentes ont déjà eu lieu sur la commune, et que 12 logements sociaux ont déjà été vendus.

Considérant qu'il ne reste que 36 logements sociaux sur Boiscommun en 2020.

Le conseil municipal, ayant délibéré décide :

- de ne pas autoriser l'aliénation des 5 logements rue des Bleuets.

2 Voix pour autoriser l'aliénation

7 Voix contre l'aliénation

6 Abstentions

DIVERS

CCAS : Monsieur le Maire indique la composition du CCAS :

4 membres élus à l'unanimité : Mme Marie-Thérèse POMMIER, Mme Sylvie MÉNARD, Mme Isabelle DE SA, Mme Edith SAVIGNY.

4 membres nommés par le maire : Mme LEGAL Virginie, M. CHARRIER Jean-Marie, M. GUILLER Jacques, M. CHAINTREAU René.

Signalisation centre bourg suivant nouveau sens de circulation : Monsieur Lesueur demande quand sera mise en place la signalisation définitive. Monsieur le Maire indique avoir eu rendez-vous avec le Département. L'achat et la pose de la signalisation sont à la charge de la commune et l'entretien à la charge du département. Il doit être finalisé avec le Département l'implantation exacte pour respecter les normes. Une Concertation avec certains riverains sera peut nécessaire et le cas échéant aura lieu avant la pose car un panneau c'est environ 300 €.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h22.